

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Cailles communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

La Pension du Regent consiste
Argent, 26. Leus petits ou 72. s. la Commune paie 22. Leus ou 44. s.
et la Charitable Direction des Pauvres tire 14. Leus ou 28. s.
ensuite de la donation susmentionnée.
Graines, Seigle 3. sacs ou 24. quarterons.
Froment une coupe ou 4. gens (mesure de lausanne).
Avoine 1. sac ou 8. quarterons.
Bois, le Regent est obligé de couper et de réduire le bois que la
Commune lui fait charrier.
Chenevier très mauvais, trois quarts de quarteron de semence.
Terrain pour planter trois quarterons de pommes de terre.
Tous ces articles sont fournis au Regent par la Commune,
excepté les 28. s. de la donation de Monsieur De Dortan.
et font toute la Pension.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie fera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Réponses Relatives à l'école de Pailly

Rapports Locaux

N. 22

Art. 1°. Pailly, est un village isolé & ramassé dans la circonférence d'un quart d'heure. (a)

C'est une Commune proprement dite. (b)

Il est de l'Agence de Pailly, formant conjointement avec Sures une Suffragance pastorale, & non une paroisse. (c)

Il est du District de Yverdon. (d)

Du Canton de Lemane. (e)

2°. Toutes les maisons du ressort de l'école de Pailly, voyez art. 1°. lettre (a) sont contenues dans la circonférence d'un quart d'heure, au nombre de 36. (Lequel nombre peut augmenter, ou diminuer à proportion des Chefs de famille)

3°. Le seul village de Pailly, voyez art. 2°. appartient au ressort de l'école. (a)

Le nombre des enfants qui la fréquentent, est des fois plus, des fois moins; mais il est présentement de 60. des l'âge de 5 ans & au dessus. (b)

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jus-
qu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enfeigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &
combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en
usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment
sont-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou
classés?

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent?
& de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

(2)
Article 1°. Les écoles voisines à une lieue de Cicon-
rence. Sont: Premièrement. Suypres. Située
à l'orient de Pailly, à demi lieue, très mau-
vais chemin presque impraticable. 2°. Oppens
à une demi lieue, entre l'orient & le Nord, mauvais
chemin. 3°. Orsens à une demi lieue au Nord
Mauvais chemin. 4°. Nonfort à une demi
lieue à l'occident. 5°. Wuarrens à une demi lieue
entre l'occident & le midi, mauvais chemin boueux
les tems de pluies. (a)

Distances réciproques

De Suypres à Oppens 1/2 lieue. De Oppens à Orsens
1/2 lieue. De Orsens à Nonfort 1/2 lieue.
De Nonfort à Wuarrens 1/2 lieue. De Wuarrens
à Suypres une lieue. (b)

I I
Instruction.

5°. On enseigne aux écoliers. 1°. à prier.
La lecture. 2°. La Religion. 3°. Les lettres
4°. L'orthographe. 5°. L'arithmétique. 6°.
La musique vocale ou le Chant des Psalms.
6°. On tient l'école toute l'année excepté au
de la maison pendant un mois; c'est-à-dire qu'
pendant le dit mois, on ne tient l'école que le
Dimanche & les jours où le tems n'est pas prop-
re pour la campagne. Et elle dure plus ou moins, à pro-
portion des enfans qui la fréquentent.

7°. Les livres élémentaires qui sont en usage
sont: 1°. La Palette alphabétique. 2°. Le nouveau
Catechisme de Vitorvald à l'usage
des écoles de Charité de Lausanne. 3°. Les Psalms
David, & les Cantiques sacrés en usage dans l'Eglise.
4°. Le Catechisme de Louis de Bons, & celui de
la Bible à l'usage des églises réformées, & la St Bible.

8°. Si c'est de la part du Régent il est obligé de se
mettre aux réglemens une fois établi par ses Supérieurs
& par ceux qui l'ont choisi & établi; Si c'est de la part
des enfans, ils sont différemment obéissans à se conformer
aux préceptes & aux réglemens.

9°. En yver l'école dure toute la journée excepté de
midi jusqua une heure; et la veillée depuis 8 heures
jusqua 10. En été elle dure à proportion des enfans
qui la fréquentent, comme 2 heures le matin, & autre
le soir, des fois plus, des fois moins.

10°. Les enfans sont classés de la manière suivante
premierement on observe l'âge et ensuite les talens. Ils sont
rangés en deux classes & enrégistrés sur un Catalogue; la première
classe fréquente l'école de la veillée, & la seconde ne fréquente que celle du

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il insti-
tuteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit
sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre
fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquen-
tent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à
ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y
être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou
vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'é-
cole? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à
l'école, l'instituteur loue-t-il un
endroit, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance
de l'endroit où se fait l'école.

III.
Relations Personnelles
Ar. Instituteurs

44

La Commune de Concert avec le Pasteur
ont toujours établi le Régent de la manière suivante
La Régence étant devenue vacante, le Pasteur de
Concert avec la Commune fixoient un jour pour l'examen
& le faisoient publier par les feuilles publiques, et au
tems marqué les aspirans étoient examinés à huis
ouvert en présence de toute la Commune par le Pasteur
qui après la verification des talens nommoit les deux
ou trois plus capables; lesquelles nominations étoient
ensuite présentées au Seigneur de l'endroit; puis on
se référoit à son choix pour l'élection de l'un d'entre eux.

(a) Celui qui exerce présentement la Régence est
de Vaillon, District d'Orbe. (b) Il s'appelle
Jean Siméon âgé de 22 ans. (c) fils de feu
Abraham Daniel Reymond de Vaillon. Il
n'a point d'enfans au si n'est-il pas marié. (d) Il est
Instituteur depuis l'espace de deux ans. (e) Il a
été auparavant à l'école, à la Charité & à la table. (f)
Aprésent il est Chantre & Lecteur à l'Eglise, & Régent
à l'école, Voilà tout. (g)

12°. Les enfans qui fréquentent l'école en Yver
sont au nombre de 63. 30 garçons & 33 filles. (b)
En été des fois il n'en vient que 10. ou 12. Mais
en yver ils y viennent souvent tous, & il y a autant de
garçons que de filles. (a) (b).

I V.

Rapports Economiques

13°. Quand à l'égard des biens fonds l'école n'en
possède point. (a) (b) (c) (d)

14°. On paye pour être admis à l'école savoir
Chaque enfant un quarteron de grainne mesure de
Lausanne les deux tiers en Mespel et le tiers en
amine. & cela depuis l'âge de 6 ans & au dessus. Sont
exceptés de cette règle, les pauvres pour lesquels la
Commune paye.

15°. Le bâtiment de l'école n'est pas fort vieux, mais
il n'est pas neuf & il est très mal sain, n'y ayant
qu'une chambre pour l'école & dans le plain-pied, ce
qui la rend beaucoup humide. Il y en a une autre pièce
aussi au plain-pied pour l'usage du Régent; encore
plus mal saine que celle de l'école, & en très mauvais
état. (a) (b) (c).

C'est la Commune qui est chargée de la
maintenance du logement où se fait l'école, & que
il est contenu dans la maison Commune. (a).

III Art. 16

(4)

- 16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?
- A. En argent, bled, vin, ou bois?
- B. De quelle source dérive-t-elle? comme de
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisse communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La généralité de mes ecclésiastiques peuvent apprendre le plus que l'usage présent, & qu'il leur de leur faire apprendre (ce) il est dit page 2. art. 7. le catéchisme de Louis de bons lequel serait trop long au celui de Berne, lequel est alors trop difficile, trop obscur, & trop abrégé. Il serait à souhaiter qu'on introduisit un recueil de passage de l'écriture sainte & suffisamment étendu & dont les matières fussent suivies conformément à l'usage du catéchisme qui est en usage. Car il comprendrait beaucoup mieux. — De plus j'ai eu devoir faire mention que la pension du Regent est beaucoup trop petite pour pouvoir suppléer convenablement au travail qui demande une école si nombreuse que celle de Pully. Tu reste j'attends de la sagesse de nos législateurs un ordre conforme au bien général & particulier puisque l'on voit bien que leur but ne peut être que bon; et je fais bien des vœux pour leur bon & prospérité. Je souhaite que la gloire de Dieu & le salut des peuples qui a placé sous leur direction soit toujours leur but afin que sous leur Gouvernement le salut des peuples soit avancé; que la justice la paix & la prospérité subsistent sur notre terre. Pour régner par la vraie Régénération. Amen.

La pension du maître d'école. Constate, en argent à 60. En grainne à 48. quarterons des deux tiers en messet & l'autre tiers en avoine. Quand au bois, la Commune en fournit autant qu'il en faut rendu à la maison de Commune (A.)

La pension du maître d'école dérive donc (B.) De la Caisse Communale savoir en argent. F. 64. Des bois de la Commune pour affoyage & qui peut valoir — — — — — 800.

bien entendu qu'avec le dit bois on chauffe les enfans & qu'ainsi il ne doit pas tant être compté au Regent d'autant que dans des endroits la pension du Regent se paye toute en argent, & sont alors la Commune ou les enfans qui fournissent le bois nécessaire pour chauffer la Chambre de l'école. La pension dérive de plus des enfans bourgeois & habitans en grainne savoir 4. quarteron par enfant dès l'âge de 6 ans & au dessus. les deux tiers en messet & l'autre tiers en avoine, & la Commune payant pour les pauvres. — Cela est rangé de manière que le Regent doit toujours tirer 48 quarterons les 2/3 de messet & l'autre 1/3 d'avoine, & si il n'y avoit pas assez d'enfans à l'école pour les faire de la manière qu'il est désigné. Art. 14. La Commune doit faire le reste. Si il en avoit alors de plus le Regent le tire également, & ce qui augmente alors la pension. — Si donc il n'y a d'enfans que pour faire 48. quarterons il est dit ci dessus cela pourrait valoir environ — — — — — 140.

Il y en a de plus elle vaut donc de plus & proportion.

(A) (B) (C) (D) (E) (F) (G) (H).

Remarques

Une observation que j'ai eu devoir faire: que depuis il y a environ un ans que j'ai été préposé à remplir la Régence de Pully: j'ai remarqué, que

145

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. Nom de l'endroit où est située l'école? ... Oppens
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? ... un Village
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? ... Commune proprement dite
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? ... Paroisse d'Arcens? Agence d'Oppens
- d. District ... District d'Yverdon
- e. Canton ... Canton de Lemane
- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.
- (Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)
- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.
- ... La Thuillière d'Oppens à l'éloignée d'un quart d'heure
- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. ... cinq minutes
- b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent? ... La Thuillière d'Oppens en fourni sept

Handwritten signature and number 23